



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 27 mars 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	21/03/2013
Affichage	21/03/2013

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**Etaient Présents :** CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à MUSSON Pascal.  
 NICOLOSO Alain pouvoir à PROREL Alain.  
 BOVETTO Fanny pouvoir à GUIGLI Catherine.  
 ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
 NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

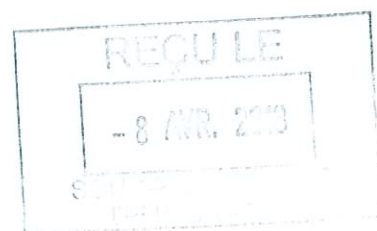
**THEME : FINANCES 11.**

**OBJET : CINEMA VAUBAN -  
MODERNISATION DES  
INSTALLATIONS.**

**Absents-Excusés :**

DUFOUR Maurice, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène,  
 BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Nicole GUERIN.

Considérant que par délibération n°2010-303 en date du 24 septembre 2010, le conseil municipal de Briançon a décidé de conclure avec la société CINE 05 un contrat de délégation de service public pour la gestion du cinéma Vauban ;

Considérant que l'article 3.3 du contrat de délégation prévoit, notamment, que les frais de grosses réparations, de renouvellement ou de modernisation des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du cinéma sont pris en charge par l'autorité délégante, dans la limite du montant de la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) ou de l'avance possible de la TSA reversée par le Centre National de la Cinématographie (CNC) dans les conditions réglementaires en vigueur ; considérant également que les frais indiqués ci-dessus ne peuvent être engagés que sur autorisation expresse de l'autorité délégante ;

Considérant que le cinéma Vauban bénéficie d'un compte de soutien alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée et que les sommes inscrites sur ce compte permettent d'obtenir une attribution de 90 % du montant hors taxes des travaux de modernisation acceptés par le Centre National de la Cinématographie ;

Considérant que la commune, en tant que titulaire du compte de soutien, peut déléguer la gestion de ce compte à l'exploitant afin de permettre la modernisation de l'établissement que l'exploitant a en gestion et pour lequel il va faire des investissements ;

Considérant que par délibérations n°2010-402 du conseil municipal en date du 16 décembre 2010, et n°2011-231 du conseil municipal en date du 11 juillet 2011, le cinéma Vauban a été entièrement rénové et équipé d'un écran numérique ;

Considérant que la numérisation du cinéma Vauban a entraîné des travaux complémentaires qui doivent faire l'objet d'un programme d'investissement, d'un montant total de 9 918,10 HT, tel que détaillé ci-dessous :

<i><b>Programme d'investissement</b></i>	<i><b>Montant HT</b></i>
<b>1°) ELECTRICITE GENERALE (Régis ROUSSIN MOYNIER)</b> <b>Réfection de l'installation électrique dans le cinéma :</b> Source centrale, éclairage de sécurité, éclairage au plafond, éclairage marche, travaux supplémentaires (installation d'un interrupteur à clé dans la salle de cinéma pour dérogation de l'éclairage, installation d'un éclairage de sécurité dans le local de projection, levée de l'observation du rapport de l'organisme de contrôle APAVE)	3 924,40 €
<b>TOTAL 1 :</b>	<b>3 924,40 €</b>
<b>Part restant à la charge de la commune (10%), soit :</b>	<b>392,44 €</b>
<b>2°) WILLY SAV</b> <b>Installation antenne parabolique :</b> Parabole diamètre 1.20, LNB Twin, ensemble fixation + mat, kit de dégivrage, 60 mètres de câble coaxial, petit matériel, installation et mise en place	1 666,00 €
<b>TOTAL 2 :</b>	<b>1 666,00 €</b>
<b>Part restant à la charge de la commune (10%), soit :</b>	<b>166,60 €</b>
<b>3°) CTS</b> <b>Intervention et fourniture</b> Pose de 2 filtres CX2310, réglage, inversion des amplis gauche et droite, fourniture de filtre actif CX2310 super X-PRO-EU, kit de câblage, heure de main d'œuvre, frais de déplacement y compris heure de route	1 054,00 €
<b>TOTAL 3 :</b>	<b>1 054,00 €</b>

<b>Part restant à la charge de la commune (10%), soit :</b>	<b>105,40 €</b>
<b>4°) CTS</b>	
<b>Fournitures</b>	
Onduleur ellipse 850USB Eaton, port Scal du 29/06/11, lampe xénon Christie CDXL 20SD (dont éco participation)	773,70 €
<b>TOTAL 4 :</b>	<b>773,70 €</b>
<b>Part restant à la charge de la commune (10%), soit :</b>	<b>77,37 €</b>
<b>5°) IMAAZ SARL</b>	
<b>Démodulateur – décodeur pour réception des programmes</b>	
IRD Superflex Pro Cinéma Event Player : décodeur temps réel pour cinémas avec sorties 2D et 3D (HDMI), S/PDIF audio, output (coax)	2 500,00 €
<b>TOTAL 5 :</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Part restant à la charge de la commune (10%), soit :</b>	<b>250,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>9 918,10 €</b>
<b>TOTAL à la charge de la commune :</b>	<b>991,81 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau programme d'investissement exposé ci-dessus et d'autoriser la société CINE 05 à engager les dépenses correspondantes ;
- De déléguer à la société CINE 05 le droit d'investir les sommes inscrites sur le compte de soutien dans la limite du nouveau programme d'investissement exposé ci-dessus ;
- De verser à la société CINE 05 la part du financement communal, c'est-à-dire 10 % du montant hors taxes, sur la base des justificatifs de paiement qui seront fournis par la société CINE 05 et dans la limite du programme d'investissement approuvé par le conseil municipal de Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,  
  
 Gérard FROMM  


TRANSMIS LE - 4 AVR. 2013

PUBLIÉ LE - 4 AVR. 2013

NOTIFIÉ LE 09 AVR. 2013